



Côtes-d'Armor

Plérin, le 24 novembre 2009.

POLICE MUNICIPALE
PM 200911201

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de PLÉRIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

- VU l'arrêté municipal PM 20090338 du 27 mars 2009

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les limitations de tonnage sur la commune de PLÉRIN.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal PM 20090338 du 27 mars 2009 2008 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises est limitée à 3,5T dans les rues suivantes :

- rue du Pont à l'anglais dans la partie communale qui se trouve devant le n°2
- rue de la ville brouté
- rue du soleil levant
- rue ambroise paré
- rue du grippais
- pont des boissieres
- vieille côte des rosaires
- impasse port martin.
- rue de la fontaine hue
- rue de la Haute Rue , dans le sens montant vers le carrefour de la rue Lamartine

Article 3 : La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises est limitée à 7,5T dans les rues suivantes :

- rue des pêcheurs
- rue anatole le braz
- rue lequier
- rue de la ville au roux

Article 4 : La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises est limitée à 15T dans les rues suivantes :

- rue de la croix haute
- rue de la mottais
- rue du puits du cavalier
- rue jean demoy
- côte des violettes
- rue du moulin à vent
- côte des islots

Article 5 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire (B8) seront mis en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Messieurs les agents de la Police Municipale de la ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

René LAIR.

